

**7**

## **YAKOUBOU Akililou, le prisonnier politique gréviste de la faim, torturé pendant 9 mois et arbitrairement détenu depuis 6 ans**



**N**É à Souroukou dans le canton de Boulohou (Préfecture de la plaine de MÔ) en 1994 (31 ans en 2025), cultivateur, marié et père de 2 enfants, YAKOUBOU Akililou a été arbitrairement arrêté dans l’Affaire « Tigre Révolution » le 26 janvier 2020.

C'est alors qu'il voyage sur Lomé dans un bus de 15 places qu'il est arrêté à l'entrée du poste-péage de Davié ce 26 janvier 2020.

Conduit au Camp GIPN d’Agoè-Logopé, il y est torturé pendant 9 bons mois durant lesquels il dort à même le sol, sans natte.

Pendant toute sa détention dans ce camp, il mange peu et on ne leur donne qu'un bidon d'eau de 25 litres à boire par jour alors qu'ils sont 38 personnes à être détenues dans la même cellule.

Ils sont frappés chaque jour, surtout avant d'être autorisés à aller au WC où ils reçoivent obligatoirement des coups de machette aux talons. Cela, jusqu'à ce que, l'un de ces fameux jours où il voulait aller aux toilettes, on l'a tellement frappé qu'on le blesse gravement au talon.

Ils n'ont pas le droit de se lever et sont obligés de rester toujours assis ou couchés car, si par hasard on voit l'un d'entre eux debout, c'en est fini pour celui-là.

Musulmans qu'ils sont presque tous, la prière leur est aussi interdite.

Le 7 février 2020, il est conduit à la Justice où, présenté au Procureur de la République et au Juge d'instruction, ceux-ci, après l'avoir auditionné, décident de l'inculper pour « *Atteinte à la sécurité intérieure de l'état et trouble à l'ordre public* » mais, contrairement à la pratique courante consistant à placer sous mandat de dépôt à la Prison civile de Lomé les détenus accusés comme lui dans la même affaire « Tigre Révolution », on le retourne poursuivre sa détention au Camp GIPN d’Agoè-Logopé sous les tortures.

Ce n'est finalement qu'au bout des 9 bons mois qu'il a passés au total au Camp GIPN d’Agoè-Logopé, qu'il est ramené à la Prison civile de Lomé où, toujours actuellement détenu, il aura bouclé 6 ans de détention arbitraire sans jugement, ni condamnation, au 26 janvier 2026.

Parce qu'il a été arbitrairement et injustement arrêté, détenu, sauvagement torturé et a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants tout au long de sa détention, YAKOUBOU Akililou, qui a rejoint le mouvement de grève de la faim lancé par ses codétenus le 8 novembre 2025 pour dénoncer leur injuste situation, doit être libéré immédiatement et sans condition comme le prescrivent le Code pénal togolais et les instruments internationaux ratifiés par l'Etat togolais.



